

Grenoble, le 31 octobre 2023

Rapport de jury

Recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Présidente :

Madame Muriel CLAUDEL : Directrice des ressources humaines adjointe - Rectorat de Grenoble

Vice-présidente :

Madame Colette CHAMBARD : Infirmière, conseillère technique de Madame la Rectrice.

SESSION 2023

Epreuve écrite d'admissibilité : le lundi 17 avril 2023

Epreuve orale d'admission : le vendredi 26 mai 2023

Nombre de postes sur liste principale : **25 postes**

Liste complémentaire : à l'appréciation du président de jury

Inscrits	Dossiers fournis	Présents	Admissibles	Admis / Liste principale	Inscrits / Liste complémentaire
112	90	63	55	25	20

I) LE CONCOURS :

a) Conditions d'accès :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- De l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique ;
- D'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

b) Déroulement des épreuves :

L'épreuve d'admissibilité : épreuve écrite

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier. Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8 (durée : 3 heures ; coefficient 1).

L'épreuve d'admission : entretien avec le jury

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury. Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum. La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 (durée : trente minutes ; coefficient 2).

II) LES CANDIDATS :

a) Statistiques concernant les candidats inscrits :

Répartition hommes / femmes :

Femmes	103
Hommes	9

b) Statistiques concernant les candidats présents :

Répartition hommes / femmes :

Femmes	57
Hommes	6

c) Statistiques à l'admissibilité :

Répartition par notes :

Epreuve	Absents	Note < 10	Note ≥ 10	Moyenne
Question sur la profession	27	12	51	11,39/20

Statistique des candidats admissibles : 55

Seuil d'admissibilité : 9,20/20

Répartition hommes / femmes :

Femmes	50
Hommes	5

a) Statistiques à l'admission :

Répartition par notes :

Epreuve	Absents	Note < 10	Note ≥ 10	Moyenne
Entretien avec le jury	1	9	45	15,25/20

Statistiques des candidats admis :

Seuil d'admission sur liste principale : 15,40/20

Répartition hommes / femmes :

Femmes	25
Hommes	0

Statistiques des candidats inscrits sur liste complémentaire :

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 10,66/20

Répartition hommes / femmes :

Femmes	18
Hommes	2

III) LES COMMENTAIRES DU JURY CONCERNANT LES EPREUVES :

1. EPREUVES ECRITES

Concernant les réponses aux questions de connaissances, les correcteurs attendaient des réponses précises, courtes et synthétiques. Certains candidats ont tendance à inonder leurs copies d'informations certes justes, mais débordant largement les attendus.

Il est donc important de bien lire les questions et de ne pas noyer les réponses dans un flot d'informations n'ayant pas de rapport direct avec la question...

Les études de cas demandent une démarche d'analyse de la situation et une réponse structurée tenant compte du degré d'urgence des situations.

La connaissance du système éducatif et des partenaires institutionnels (enseignants, assistantes de service social, médecins de l'éducation nationale, chefs d'établissements et

conseillers techniques...) permet de répondre avec justesse aux situations proposées tout en mettant en place les liens nécessaires dans le système scolaire.

Une bonne connaissance de la circulaire des missions de l'infirmière de l'éducation nationale (circulaire de 2015, arrêté du 20/08/2021), du protocole d'organisation des soins et des urgences (BO de janvier 2000), et de la loi de mars 2016 sur la protection de l'enfance, s'avéraient nécessaires pour des réponses justes et précises sans toutefois dépasser le cadre des missions d'une infirmière de l'éducation nationale.

2. EPREUVES ORALES

Exposé du candidat : au cours de cet exposé, le candidat doit présenter sa formation et son parcours professionnel.

Sa présentation doit être structurée et ne doit pas se limiter à une énumération des fonctions exercées.

Le candidat doit se montrer convaincant, exprimer ses motivations et justifier de son intérêt pour occuper un poste d'infirmier(e) scolaire.

- Pour la majorité, les candidats avaient bien préparé leur exposé, à la fois dans le respect du temps imparti que dans son contenu. Cet exposé a permis au jury de voir si le candidat était en mesure de structurer sa présentation en fonction de l'objectif à atteindre (nous démontrer ses compétences, sa motivation, et qu'il aura les qualités nécessaires pour travailler à l'éducation nationale)
- Le jury a apprécié les exposés clairs et bien préparés
- Cependant Le jury s'est interrogé pour certains candidats dont la présentation apprise par cœur ne permettait pas d'apprécier à sa juste valeur les compétences propres du candidat.

Dans l'ensemble, le jury remarque une difficulté à faire des liens entre le parcours professionnel et le réinvestissement possible dans les missions de l'infirmière de l'éducation nationale.

Entretien avec le jury :

Cette seconde partie permet d'évaluer la connaissance du candidat du cadre de l'éducation nationale et des missions de l'infirmière scolaire même s'il n'y a jamais travaillé.

Le jury apprécie également sa capacité à se positionner dans ce nouvel environnement et son degré d'engagement au service du bien-être des élèves pour leur réussite.

Le jury a noté parfois le manque de connaissance du fonctionnement de l'institution et des relations entre les divers acteurs d'un établissement scolaire.

Il a apprécié le fait que certains candidats rencontrent en amont des infirmières titulaires de l'éducation nationale pour préparer leur concours.

Notation :

Signé le 31/10/2023 par Mme Muriel Claudel, présidente de jury,
Directrice des ressources humaines adjointe
Conforme à l'original, disponible sur demande